

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°36 - Novembre 2008

Éditorial

Document unique et collectivités territoriales

Si les entreprises intègrent de mieux en mieux l'évaluation des risques professionnels dans leurs priorités, les collectivités territoriales et les associations accusent généralement dans ce domaine un vrai retard.

Un retard significatif

Confrontées à d'autres priorités, rebutées par la complexité de la tâche, elles ont souvent mis le dossier en attente et ne sont pas à jour de leurs obligations. Jusqu'au jour où l'accident grave survient ! L'autorité territoriale découvre alors la portée du "manquement à une obligation de sécurité" qui prend pénalement la forme d'une faute inexcusable et financièrement celle d'un refus de couverture par les assurances.

Une mise en œuvre complexe

L'obligation d'évaluer les risques professionnels et de les transcrire dans un document unique mis à jour au moins une fois par an s'applique en effet à tous les employeurs, y compris les collectivités territoriales et les associations. De nombreux maires, présidents de communautés, d'intercommunalités ou d'associations, ignorent ou négligent la portée de cette obligation. D'autres sont confrontés à la complexité de la tâche et éprouvent des difficultés à la déléguer car ils ne disposent pas des ressources humaines nécessaires. Il faut dire qu'en matière de prévention des risques professionnels, le dédale réglementaire et technique est tel que cette démarche nécessite une expertise rarement disponible dans les petites communes. De plus, les ressources proposées par les centres départementaux de gestion (CDG) s'avèrent le plus souvent insuffisantes. Les CDG proposent des méthodes, des formations, parfois une assistance, mais le travail reste à faire. La démarche est lourde et il ne suffit pas de nommer un ou plusieurs Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour s'en acquitter.

Alors, comment faire ?

Nommer et former un ou plusieurs ACMO constitue un bon point de départ, même si cette étape n'est ni nécessaire ni suffisante : même en l'absence d'ACMO le document unique doit être rédigé, et une personne nommée ACMO n'acquiert pas, comme par magie, l'expertise nécessaire à la réalisation de ce travail complexe.

Le recours à une expertise extérieure s'avère, pour de nombreuses petites communes, la solution la plus efficace. Elle permet d'initier

la démarche, de clarifier les problèmes, de tracer des pistes de travail, d'aller à l'essentiel et de disposer rapidement d'un document unique exploitable que l'on pourra alors faire vivre sans difficulté. Si les intervenants de Point Org Sécurité sont de plus en plus souvent sollicités par les collectivités territoriales, c'est parce qu'ils apportent une solution simple, efficace et peu coûteuse qui permet en outre de sensibiliser et motiver les agents territoriaux aux exigences de la prévention des risques professionnels. Ils apportent à la fois la méthodologie et l'expertise qui, jusque-là, faisaient défaut pour réaliser efficacement le document unique.

Un outil de progrès

Mais le document unique va très au-delà de la simple obligation légale. Bien fait et bien suivi, il va nécessairement éviter des accidents de travail. À ce titre, il s'agit d'un véritable outil de progrès qui permet à chaque agent de prendre conscience de la réalité des risques auxquels lui et ses collègues peuvent être confrontés et donc de mieux les prévenir.

Ce sont autant de drames humains évités, mais cela permet aussi d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers des services municipaux ou intercommunaux. En effet, au-delà du drame humain, l'accident de travail a toujours des conséquences sur la qualité du service. L'agent accidenté ne peut pas toujours être remplacé facilement et c'est alors sur ses collègues que pèse sa charge de travail, car les besoins des usagers n'attendent pas son rétablissement. ■

**Point Org Sécurité
sera présent au**

 **salon
des maires
et des collectivités locales**

25, 26, 27 novembre 2008 - Porte de Versailles, Paris
Inscription, badge et renseignements : www.salondesmaires.com

Point Org Sécurité : Hall 2.2 stand H12

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Une étude de l'Inserm sur les liens entre cancer et environnement professionnel

Quel est l'impact exact de l'environnement, sur le développement de cancers ? C'est la question à laquelle répond un rapport de plus de 800 pages rendu public le 4 octobre dernier par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Les chercheurs insistent notamment sur l'impact des expositions en milieu professionnel. En termes de prévention et de précaution, ils estiment notamment nécessaire de :

- "renforcer les politiques d'éviction ou

de réduction des expositions professionnelles aux agents classés CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)" ;

- "constituer des bases de données documentant l'historique des expositions dans les milieux professionnels à partir d'échantillons représentatifs" ;

- "favoriser la traçabilité et l'enregistrement au niveau individuel des expositions passées, ou actuelles, à des produits cancérogènes en milieu professionnel" ;

- "renforcer l'information au sein des personnels et des acteurs de la prévention de l'entreprise vis-à-vis des risques liés à l'exposition à des produits cancérogènes en milieu professionnel" ;

- "faire évoluer les recommandations de surveillance des populations ayant été exposées

professionnellement à des produits cancérogènes, en prenant en compte les données scientifiques récentes".

Pour aller plus loin : www.inserm.fr et www.afsset.fr

● Les dangers du recyclage de déchets toxiques

Sur requête de l'Autorité de sûreté nucléaire, l'ascensoriste Otis a procédé au remplacement d'environ 500 boutons d'ascenseurs présentant un taux de radioactivité supérieur à la norme autorisée. Fabriqués en Inde par des entreprises qui recyclent des métaux sans se soucier de leur provenance, ils illustrent les dangers liés au recyclage de déchets en l'absence de traçabilité rigoureuse. Comme le relève *Le Parisien* (23/10/08), "ce n'est pas un cas isolé. Les Suédois ont trouvé hier [le 22 octobre dernier] des courroies en acier irradiées venant elles aussi d'Inde". Le problème fait l'objet d'une attention croissante : le 7 octobre, les experts de dix-huit pays ont participé, à Paris, à un séminaire sur les "trafics internationaux de produits toxiques".

● Que faire en cas de pandémie de grippe aviaire ?

Le site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale vient de subir une refonte complète qui le rend bien plus ergonomique. Quatre documents rédigés à partir de la circulaire du 18 décembre 2007 présentent les mesures à prendre par les entreprises et exposent la façon dont s'appliquera le droit du travail dans un tel contexte. Le premier concerne "les règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale", le second insiste sur la nécessité de prévoir un "plan de continuité d'activité", tandis que les deux derniers évoquent l'impact d'une pandémie sur le temps de travail et la possibilité de recourir au télétravail. L'objectif est de présenter "les principales recommandations permettant aux entreprises d'organiser la poursuite de l'activité tout en protégeant les travailleurs". Le site présente aussi des guides examinant les problèmes spécifiques que rencontrerait tel ou tel secteur professionnel, comme les transporteurs routiers ou les entreprises de la filière agroalimentaire.



Pour aller plus loin : www.grippeaviaire.gouv.fr

Un nouveau site de la MSA sur la santé et la sécurité en milieu agricole



Avec ce nouveau site, la Mutuelle sociale agricole renforce considérablement son œuvre de sensibilisation à la santé et à la sécurité.

Plus de 150 outils de prévention

À rebours des sites d'autopromotion, ce site a une réelle portée pratique. Grâce à une bibliothèque en ligne, les professionnels peuvent dès à présent accéder gratuitement à plus de 150 documents sur la prévention des risques en milieu professionnel rural (brochures, dossiers techniques, guides, etc.) mais aussi à une centaine d'études et de rapports classés par thématiques (populations, filières, risques, etc.). Parmi les sujets traités :

la conduite de matériel et de véhicules agricoles ; l'exposition aux vibrations, au bruit ou aux pesticides ; les risques de chute, le bâchage-débâchage des camions, etc. Des fiches se rapportent également aux différentes filières : élevage, cultures, transformation et service...

Mises à jour et actualités

La MSA promet que cette solide base documentaire sera mise à jour régulièrement. Elle est d'ailleurs agrémentée d'une rubrique actualité qui renvoie à d'autres sources utiles pour les professionnels de l'agriculture. ■

Pour aller plus loin :

<http://referencessante-securite.msa.fr>

Pourquoi les intérimaires sont davantage exposés aux risques : le cas du BTP

La surexposition des travailleurs intérimaires aux accidents professionnels doit inciter les entreprises à ne plus les considérer comme des "employés comme les autres", plaide Elena Mashkova dans un article de la Revue française des Affaires sociales. Pour cette doctorante en sociologie (Université Paris Descartes) auteur d'une étude comparant la situation des travailleurs stables et celle des précaires face aux risques dans le secteur du BTP, les politiques de prévention doivent mieux prendre en compte la mauvaise intégration des intérimaires dans les collectifs de travail.

Afin d'évaluer l'impact du statut (travailleur stable ou travailleur précaire) sur l'exposition aux risques, Elena Mashkova a enquêté dans deux entreprises de BTP. Ce secteur est en effet réputé pour connaître une fréquence d'accident élevé, mais aussi pour mener des actions de prévention volontariste et recourir massivement aux intérimaires.

Des politiques de prévention actives

La sociologue reconnaît volontiers la réalité de l'effort accompli par les entreprises de BTP étudiées en matière de prévention des risques professionnels. Elle salue ainsi "la volonté de rupture" avec les pratiques à risque et "la mise en œuvre de solutions appropriées, portant essentiellement sur le développement de nouvelles méthodes de prévention, sur le renforcement de la politique de formation des salariés et la fixation de l'objectif 'zéro accident'". En revanche, elle déplore que "les efforts indéniables déployés par ces entreprises soient presque exclusivement dirigés vers leurs propres employés" et notamment "qu'aucune action spécifiquement ciblée sur les travailleurs temporaires n'ait été définie".

La spécificité mal reconnue des intérimaires

Selon l'auteur, cette situation résulte du postulat erroné mais répandu selon lequel les intérimaires seraient "des travailleurs comme les autres". En effet, étant considérés tels, "ils ont donc été naturellement inclus dans les dispositifs de prévention en place sans que la spécificité du travail temporaire soit reconnue". Or, cette spécificité est réelle. En effet, par définition, les intérimaires doivent "s'habituer non seulement au collectif de travail et aux règles spécifiques de l'entreprise (notamment aux politiques de prévention), mais aussi aux outils utilisés, car toutes les entreprises n'utilisent pas le même matériel pour conduire telle ou telle activité".

Une intégration imparfaite au collectif de travail

Elena Mashkova insiste particulièrement sur le déficit d'intégration au collectif de travail dont souffrent les travailleurs temporaires. "Souvent amenés à faire l'éducation des nouveaux intérimaires, les ouvriers stables partagent largement la vision négative des intérimaires".



exprimée par leur encadrement", remarque-t-elle. Et il faut encore compter avec les tensions et rivalités qui opposent les deux groupes. Les travailleurs titulaires estiment souvent que la dégradation des conditions de travail est imputable à la docilité des intérimaires. "Jouent également les jalousies relatives aux différences salariales (la prime de précarité perçue donne l'illusion d'un revenu supérieur) et la liberté des intérimaires comprise comme absence de responsabilité vis-à-vis de l'entreprise." Au final, les travailleurs temporaires sont donc souvent l'objet de d'attitudes hostiles. Or, "la coopération active et la confiance réciproque des ouvriers" sont deux conditions essentielles au succès de la prévention des risques dans un travail collectif.

Une nécessité pour la prévention : prendre en compte la spécificité des travailleurs temporaires

Dès lors, pour améliorer la sécurité des travailleurs intérimaires, il semble nécessaire d'adapter les méthodes de prévention, mais aussi d'alerter l'encadrement sur la nécessité d'améliorer l'intégration de cette catégorie de personnels au collectif de travail. ■

Pour aller plus loin : "Travail stable, travail précaire : confrontation productrice de risques. L'hypothèse mise à l'épreuve dans le secteur du bâtiment", par Elena Mashkova, Revue française des Affaires sociales N° 2-3, avril-septembre 2008, La documentation française, 27 €.

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "La catastrophe d'AZF, l'apport des sciences humaines et sociales, sous la direction de Gilbert de Terssac et d'Irène Gaillard, coll. "Sciences du risque et du danger" Editions Lavoisier, janvier 2008, 276 p., 50 euros.

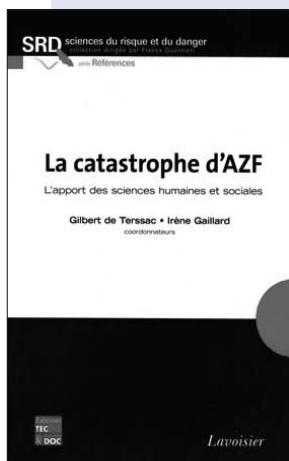
Le 21 septembre 2001 à 10 h17, l'usine AZF de Toulouse explosait tuant 30 personnes dont 22 sur le site de l'usine. La crise qui a suivi a secoué les institutions et les acteurs de la tragédie, comme le soulignent les contributions à cet

ouvrage issues d'une journée d'étude organisée par CNRS et l'Université Toulouse 2.

"D'abord, il s'agissait de gérer l'urgence, de secourir, d'identifier les victimes, de mettre en sécurité l'usine... Pompiers, médecins, psychologues, assistantes sociales, secouristes... ont tenté d'apporter les secours." Ensuite, la gestion de la crise a conduit à imaginer de

nouvelles mesures, face aux dégâts occasionnés : restabiliser la vie quotidienne, structurer des réseaux d'aide. Enfin, une fois ce travail accompli, que reste-t-il ? "Une usine fermée, une industrie chimique qui se restructure, des institutions qui répondent aux inquiétudes par des expertises... , mais aussi une autre façon de penser les risques et la société, l'émergence d'une culture de sécurité industrielle, la concertation avec les publics", répondent les auteurs.

Psychologues, juristes, psychiatres, sociologues, économistes, gestionnaires, géographes et spécialistes de la communication, ils montrent que des enseignements théoriques et pratiques peuvent être tirés de toute catastrophe et que, dans cette perspective, les sciences humaines et sociales peuvent contribuer à une meilleure compréhension des différents aspects du risque et du danger dans une société qui les tolèrent de moins en moins. ■



Les maires, nouveaux patrons de la sécurité ?

Un autre modèle républicain de pilotage de la sécurité

"Comment expliquer le retour des maires sur le terrain de la sécurité quotidienne ? Quelle place tiennent-ils dans les dispositifs partenariaux tels que les contrats locaux de sécurité ? Quels changements dans l'économie des relations entre le commissaire, le procureur de la République et le maire induisent cette montée en puissance des pouvoirs locaux dans le champ de la sécurité ?" Telles sont quelques-unes des questions délicates auxquelles l'ouvrage de Tanguy Le Goff répond avec succès. Autant le dire, ce sociologue spécialiste des acteurs et des politiques publiques est favorable à la municipalisation de la police urbaine.

explore ensuite la façon dont les maires ont réinvesti le champ de la sécurité publique.

Dynamisme et pragmatisme

Il constate ainsi que la création de polices municipales est loin d'être le seul levier utilisé par les maires. Ils recourent aussi aux agents de médiation sociale, usent de leur pouvoir réglementaire en prenant des arrêtés et élaborent de véritables politiques municipales de sécurité. Ces dernières "s'appuient sur des techniques, des savoirs pratiques et des 'bonnes pratiques' mis en œuvre dans d'autres villes que les maires et leurs techniciens d'approprient, dans des réseaux



d'échanges, des guides pratiques, des colloques ou des lieux de formation". Le soupçon d'amateurisme qui pèse sur l'action des maires en terme de sécurité est donc, généralement, non fondé. De même que le fantasme selon lequel les élus chercheraient à se constituer une police politique en marge de l'État ! En effet, loin de vouloir exclure ce dernier, les maires cherchent à l'impliquer davantage dans des partenariats visant à "coproduire" de la sécurité. Loin des a priori idéologiques, l'action des maires en la matière témoigne donc d'une volonté de répondre de façon pragmatique, concrète et inventive à la demande de sécurité formulée par leurs administrés. ■

Pour aller plus loin : "Les Maires, nouveaux patrons de la sécurité ?", par Tanguy Le Goff, Presses universitaires de Rennes, septembre 2008, 194 p. 14 €.

Un héritage de la III^e République

Il tord ainsi le cou à la légende tenace selon laquelle, en République, la sécurité intérieure doit relever exclusivement de l'État central. En effet, les pouvoirs de police des maires reposent encore aujourd'hui sur la loi du 5 avril 1884. Emblématique d'une III^e République qui reconnaissait pleinement le rôle des collectivités locales, ce texte donne mission aux maires de garantir dans leur commune "le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", par répression notamment des atteintes à la tranquillité publique. Quant aux partisans de l'étatisation des polices municipales, ils seraient surpris d'apprendre qu'ils vont dans le sens des réformes entreprises par le régime de Vichy pour instituer une police urbaine centralisée... Ce malentendu historique étant levé, l'auteur

altersécurité infos La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

La formation SST : www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org